



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE GAGNAC  
PM N° 2756/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,  
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,  
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,  
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR07481  
Considérant les travaux sur le réseau Télécom,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur le réseau Télécom, Telecom, adduction Télécom Pose chambre K1C sur conduites existantes pour reprendre ligne téléphonique à Saint Jory, Chemin de Gagnac CYP803131 du 22/10 au 09/11/2018

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise ETE RESEAUX

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 20 Septembre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 25/09/2018

Thierry FOURCASSIER

